



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

N° : **AM 23-52**

Date : **11 MAI 2023**

Mise en ligne : **11 MAI 2023**

**Objet : Levée du Plan Communal de Sauvegarde**

N° Acte :

**Le Maire de la Commune de VITROLLES,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2212-2 et L 2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L 724-1 à L 724-14 relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

**Vu** le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

**Vu** le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal n° 07-212 du 1<sup>er</sup> juin 2007 ;

**Vu** la délibération n° 18-171 du conseil municipal en date du 5 juillet 2018 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de Vitrolles ;

**Considérant** que les conditions de retour à la normale, suite aux réparations découlant de la rupture d'une canalisation principale d'eau de la ville de Saint-Victoret entraînant l'interruption de distribution d'eau potable sur toute la commune, ont permis le rétablissement de l'eau chez tous les administrés;

### ARRÊTE

**Article 1**

Le plan communal de sauvegarde de la commune est levé à compter de ce jour à 14h00.

**Article 2**

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

**Article 3**

Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir.

**Article 4**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Madame la cheffe de Cabinet,
- Madame la Commissaire divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours.

